République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 Mai 2025 à 20h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200115-20250527-DM15-2025-05-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025

Date de la convocation : 20/05/2025
Date d'affichage : 20/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
22	17	21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20/05/2025.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M. VOLLE Jean Marc - Mme VERPY Evelyne - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - Mme DURON Josette - M YENIL Etienne - Mme PERRIN Cécile - M LAMURE Christophe - Mme FERRE Odile - Mme CHABANNE Christelle - M NAULIN Jean Yves - M CELEN Devris

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne - Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme COLOMB Florence donne pouvoir à M CELEN Devris – Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M NAULIN Jean Yves

Excusée : Mme DURON Sabrina -

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

Objet : Signature d'une convention avec EPORA

M. le Maire expose :
Dans le cadre des Petites villes de demain différentes actions pour l'avenir vous ont été présenté pour donner lieu à un ORT.
L'action 23 de l'ORT porte sur un programme de déconstruction reconstruction d'un groupe d'immeubles situés entre la rue du 11 Novembre et la Paul Bert.
Deux maisons sont aujourd'hui en situation d'être cédée. La municipalité propose de conventionner avec EPORA afin de mettre en place une veille foncière sur ce secteur.
En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.
Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

Ladite Convention de veille et de stratégie foncière, ci-après, dénommée « la Convention », a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la(es) Collectivité(s) pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la(es) Collectivités et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les Parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.
Dans le cadre des présentes, la(es) Collectivité(s) et l'EPORA assure(nt) une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires à la demande de la Collectivité compétente pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la Collectivité compétente signataire, ou à un tiers qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
Autorise M. le Maire à signer la convention avec EPORA et tous les documents qui en découleront

Secrétaire de séance
Marc PONCET

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

MAIRIE DE BALBIGNY
R.F.
42510

Fait et délibéré à Balbigny,
A Balbigny, le 27/05/2025